

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2023-027 du 3 avril 2023 déterminant les tarifs des services municipaux,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0648

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024, qui mentionne la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0648
Occupation du
domaine public -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
vide-greniers -
résidence
la Bourgonnière -
parking gymnase
de la Bourgonnière –
le 31 août 2024

Vu la demande du 27 mai 2024 de l'association d'assistance de Saint-Herblain et Indre,

Considérant que l'association d'assistance de Saint-Herblain et Indre sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion d'un vide-greniers, qui se déroulera dans la résidence La Bourgonnière et sur le parking du gymnase de la Bourgonnière, le samedi 31 août 2024, allée de la Bourgonnière à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association d'assistance de Saint-Herblain et Indre est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser un vide-greniers, **sur le parking du gymnase de la Bourgonnière, le samedi 31 août 2024 de 06h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 30 août 2024 à partir de 21h00 au samedi 31 août 2024 à 20h00 sur le parking du gymnase de la Bourgonnière.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité des organisateurs et du public, des véhicules « anti-béliers » et des barrières seront mis en places **par l'association d'assistance de Saint-Herblain et Indre**, à l'entrée du parking du gymnase de la Bourgonnière et du parking de la résidence La Bourgonnière.

- les véhicules « anti-béliers » et les barrières doivent être déplaçables à tout moment afin de garantir un accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation réglementaire conforme à la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée, dont la mise en place sera assurée par **l'association d'Assistance de Saint-Herblain et Indre**. Le présent arrêté devra être affiché sur le site **2 jours** avant le vide-greniers.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

TITRE II - Dispositions générales

ARTICLE 7 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 09 JUILLET 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 09 juillet 2024